



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD



N°13948*05

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

IDENTITE DE L'USAGER OU DE SON REPRESENTANT

Nom : PARENT Prénoms : Caroline

Adresse : 14 Rue Pierre Gignoux 21200 Beaune

NATURE DES TRAVAUX

L'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux

immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (préciser la nature, le ou les usages à l'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

un local affecté à un usage autre qu'à l'habitation

les locaux affectés exclusivement à l'habitation situés dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de :

moins de 10 %

un local autre que celui affecté à un usage autre qu'à l'habitation et transformé à cet usage

Localité : Beaune

Autre : structure isolation autre (préciser votre qualité)

NATURE DES TRAVAUX

L'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques

système de chauffage (pour les immeubles situés en métropoles)

tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

L'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (I) de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixes par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI)

L'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due à TVA au taux de 20 % ou 10 % et le montant de la TVA effectivement paye au taux de :

10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans

5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés

Fait à Beaune le 10/05/2022

Signature du client ou de son représentant